

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H30

Convocation en date du 16 mars 2026

Etaient présents

M. GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME GOUBET VIRGINIE
M. CAFFIN OLIVIER
M. ANSART JEAN-LUC
MME SEDDA BRIGITTE
MME PLAISANT RENEE
MME DELPLACE FABIENNE
M. MIELCAREK LAURENT
MME MACIEJOWSKI BEATRICE
M. ROBERT QUENTIN
M. VASSEUR GUILLAUME
MME MARFIL EURYDICE
M. VENTURA STEPHANE

Etait absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 15

La séance a été ouverte à 18h35 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANSART, doyen du conseil municipal.

Mme Eurydice MARFIL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Luc ANSART a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

N°1 DU 20 MARS 2026 ELECTION DU MAIRE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4 et L2122-7 ;

Vu la candidature de Monsieur Eric GOUY au poste de Maire ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc ou nul : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Eric GOUY a obtenu 15 voix (quinze voix) ;

Monsieur Eric GOUY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole, il adresse ses chaleureux et sincères remerciements à l'ensemble des élus qui l'ont accompagné au précédent mandat et notamment aux adjoints qui ont siégé à ses côtés en bureau municipal.

Il remercie Alain Sroga, Anne Lang et Ghislaine Naessens qui ne souhaitent pas poursuivre leur mandat. Il remercie également l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux électeurs loffriens grâce auxquels la liste qu'il a conduit a emporté les élections au 1^{er} tour. Il remercie ses colistiers dévoués pour leur travail formidable.

Elu Maire pour la 3^{ème} fois, Monsieur Gouy remercie ses collègues élus.

Sous la présidence de Monsieur Eric GOUY, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

N°2 DU 20 MARS 2026**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, la création de **4** postes d'adjoints au maire.

N°3 DU 20 MARS 2026**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Mme Sylvie LARIVIERE

Le conseil municipal, par 15 voix POUR,

INSTALLE

- Mme SYLVIE LARIVIERE en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- M. FREDERIC VIREMOUNEIX en qualité de 2^{ème} adjoint ;
- Mme VIRGINIE GOUBET en qualité de 3^{ème} adjointe ;

- M. OLIVIER CAFFIN en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur Eric Gouy, élu maire, remet sa démission de conseiller communautaire de Cœur d'Ostrevent Agglo. Madame Sylvie LARIVIERE, suivante de liste, est désignée comme titulaire aux fonctions de conseillère communautaire à Cœur d'Ostrevent Agglo et Monsieur Frédéric VIREMOUNEIX est désigné en tant que suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales. Une copie de la charte est remise aux conseillers municipaux.

N°4 DU 20 MARS 2026**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Référence :

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DELEGUE** les attributions ci-dessous énumérées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature dans le cadre de ces délégations pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : **à savoir la zone urbaine** ;

14° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : **à savoir la zone urbaine**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°5 DU 20 MARS 2026**REGIME INDEMNITAIRE DES QUATRE ADJOINTS AU 20 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions du maire aux 4 adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

➤ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

➤ Que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au **20 mars 2026** ;

➤ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N°6 DU 20 MARS 2026

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.C.A.E.I.)**

Ont été désignés à l'unanimité en tant que délégués auprès du S.I.C.A.E.I.
Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée
14 Rue Roger Salengro 59553 LAUWIN-PLANQUE :

Délégués Titulaires

Madame Sylvie LARIVIERE
Née le 22 Janvier 1964
257 Petite Rue

Délégués Suppléants

Monsieur Frédéric VIREMOUNEIX
Né le 29 février 1976
244 Petite Rue

59182 LOFFRE
s.lari-cot@orange.fr

59182 LOFFRE
fredvmx@gmail.com

Madame Fabienne DELPLACE
Née le 01 décembre 1970
499 C rue des Moines
59182 LOFFRE
delplacefabienne@orange.fr

Monsieur Quentin ROBERT
Né 18/08/1980
1556 rue des Moines
59182 LOFFRE
quentin_robert@ymail.com

N°7 DU 20 MARS 2026**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS (S.M.A.P.I)**

Ont été désignés à l'unanimité en tant que représentants au sein des commissions et conseils auprès du Syndicat des milieux aquatiques et prévention inondations, 19 Résidence Saint – Martin – Place du Onze Novembre 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX :

Délégué Titulaire

Monsieur Olivier CAFFIN
420 rue Saint Jean
59182 LOFFRE

Délégué Suppléant

Monsieur Laurent MIELCAREK
252 rue des Moines
59182 LOFFRE

N°8 DU 20 MARS 2026**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****Références :**

Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu conformément à l'Article L.1411-5 du CGCT de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres chargée de choisir les entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux.

Ont été élus :

Président :

M. GOUY Eric.

Membres titulaires :

M. VASSEUR Guillaume, Mme DELPLACE Fabienne, M. VENTURA Stéphane.

Membres Suppléants :

M. VIREMOUNEIX Frédéric, M. MIELCAREK Laurent, Mme SEDDA Brigitte.

N°9 DU 20 MARS 2026**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME ET TRAVAUX**

Référence : Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'urbanisme dont la présidence lui sera confiée. La commission est chargée d'étudier en détail les propositions de la municipalité en matière d'urbanisme et de travaux.

Ont élus à l'unanimité :

Président :

M. GOUY Eric

Membres :

M. VENTURA Stéphane

M. MIELCAREK Laurent

M. VASSEUR Guillaume

Mme DELPLACE Fabienne

M. CAFFIN Olivier

Mme SEDDA Brigitte

N°10 DU 20 MARS 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après délibération du Conseil Municipal, sont proposés à l'unanimité en tant que :

PRÉSIDENT

M. GOUY Eric

30 rue du Petit Marais 59182 LOFFRE

COMMISSAIRES TITULAIRES

Mme LARIVIERE Sylvie

257 Petite Rue 59182 LOFFRE

M. VIREMOUNEIX Frédéric

244 Petite Rue 59182 LOFFRE

Mme GOUBET Virginie

543 rue Saint Jean 59182 LOFFRE

M. CAFFIN Olivier

420 rue Saint Jean 59182 LOFFRE

Mme WALKOWIAK Brigitte épouse SEDDA

1751 rue des Moines 59182 LOFFRE

Mme DELPLACE Fabienne

499 C rue des Moines 59182 LOFFRE

M. MIELCAREK Laurent

252 rue des Moines 59182 LOFFRE

Mme MACIEJOWSKI Béatrice

280 rue du Petit Marais 59182 LOFFRE

M. ROBERT Quentin

1556 rue des Moines 59182 LOFFRE

M. VASSEUR Guillaume

365 rue des Moines 59182 LOFFRE

Mme FRANCOIS Eurydice épouse MARFIL

1056 rue des Moines 59182 LOFFRE

M. VENTURA Stéphane

1376 rue des Moines 59182 LOFFRE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

M. ANSART Jean-Luc

1036 Rue des Moines 59182 LOFFRE

Mme BONNET Renée épouse PLAISANT

171 rue du Petit Marais 59182 LOFFRE

Mme BOINSKI Adeline

420 rue Saint-Jean 59182 LOFFRE

Mme GOUY Alison épouse BOSSEMAN	260 rue du Petit Marais 59182 LOFFRE
M. BOSSEMAN Riwan	260 rue du Petit Marais 59182 LOFFRE
Mme CRESSON Delphine épouse VIREMOUNEIX	244 Petite Rue 59182 LOFFRE
Mme SOLTYSIAK Julie épouse LEROY	377 rue Saint-Jean 59182 LOFFRE
M. PAILLART Thierry	1715 rue des Moines 59182 LOFFRE
Mme FERREIRA Marie épouse PAILLART	1715 rue des Moines 59182 LOFFRE
M. LENAIN Hervé	586 rue Saint Jean 59182 LOFFRE
Mme CLAUDEPIERRE Ghislaine épouse NAESSENS	113 rue Saint Jean 59182 LOFFRE
M. SEDDA Nanni	1751 rue des Moines 59182 LOFFRE

N°11 DU 20 MARS 2026**DESIGNATION DES DELEGUEES AUPRES DE L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON DOUAI-SUD**

Ont été désignées à l'unanimité en tant que déléguées auprès de l'Instance de Coordination Gériatrique du Canton DOUAI – SUD
Service de Soins à Domicile 75 rue de l'Egalité 59287 LEWARDE.

Déléguée Titulaire

Madame Sylvie LARIVIERE
Née le 22 Janvier 1964
257 Petite Rue
59182 LOFFRE
s.lari-cot@orange.fr

Déléguée Suppléante

Madame Fabienne DELPLACE
Née le 1^{er} décembre 1970
499 C rue des Moines
59182 LOFFRE
delplacefabienne@orange.fr

N°12 DU 20 MARS 2026**DESIGNATION DES DELEGUEES AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT-**

Ont été désignées à l'unanimité en tant que déléguées auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Déléguée Titulaire

Madame Sylvie LARIVIERE
Née le 22 Janvier 1964
257 Petite Rue
59182 LOFFRE
s.lari-cot@orange.fr

Déléguée Suppléante

Madame Fabienne DELPLACE
Née le 1^{er} décembre 1970
499 C rue des Moines
59182 LOFFRE
delplacefabienne@orange.fr

N°13 DU 20 MARS 2026**DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE A M. CAUCHY**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune a été sollicitée par Monsieur Cauchy propriétaire des parcelles A 839 et A 1185 situées 121 Chemin des Dormoires à Loffre. Monsieur Cauchy a clôturé le bout de son terrain en contrebas d'une crête qu'il entretient depuis de nombreuses années. Cette crête longe le chemin de randonnée, domaine public communal. Souhaitant régulariser la situation, Monsieur Cauchy a proposé de racheter cette bande de terrain dont la superficie officielle après extraction est de 2 a 65 ca, conformément au projet de division cadastrale réalisé le 06 janvier 2026 par M. Franck TILLIER, géomètre expert à Douai.

Monsieur Cauchy a donné son accord pour se porter acquéreur de cette bande de terrain d'une superficie de 2 a 65 ca au prix de 1 euro du m2.

Il est convenu que Monsieur Cauchy prenne à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètre-expert Franck Tillier en date du 06 janvier 2026 ;

Considérant que ladite portion de chemin ou crête, actuellement non cadastrée, est entretenue depuis des années par Monsieur Cauchy et qu'elle n'est pas affectée à un usage public, à un bien ou un service public ;

Considérant que Monsieur Cauchy a proposé de se porter acquéreur de cette bande de terrain, longeant le fond de ses parcelles A 839 et A 1185, « crête » d'une superficie de 2 a 65 ca, au prix de 1€ euro du m2 ;

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PROCÈDE** au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division ci-joint, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- **ACCEPTE** la cession du tronçon de chemin, non cadastré, d'une superficie de 2a65 identifié au projet de division établi par le cabinet de géomètre-expert au profit de M. Cauchy pour un prix toutes taxes comprises de 265.00 euros,
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et de notaire seront portés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance 19h40.